	Date :	03/03/20
	Origine :	Secrétariat Île de France
	Objet :	CR 03 mars 2020

Sujet détaillé :	Cellule de veille RPS - AC
Participants pour l'UATS Unsa	Pascal BENOLIEL

L'UATS Unsa a participé à la cellule de veille des Risques Psycho-sociaux (RPS) de l'Administration Centrale présidée par M. BOVET, SDASAP adjoint.

Lors du point portant sur le calendrier 2020, l'administration a indiqué que la prochaine visite de site du CHSCT se déroulera en mai dans les services de la DNUM à Lognes. L'UATS se réjouit de cette programmation des visites de site, partie intégrante des missions du CHSCT. Pour rappel, il n'y en avait pas eu depuis 2015, 1 en 2019 suite à l'insistance de l'UATS et 2 sont prévues en 2020.

Le second point était relatif au passage au Document Unique d'Evaluation des Risques du MI (DUERMI) 3. Le DUERMI 2 date de 2013, il est basé sur les risques immobiliers. Le nouveau intégrera les Risques Psycho-Sociaux (RPS) et exigences métiers. C'est un outil important de prise de conscience des autorités et agents.

Un appel à projet via le Fonds Interministériel d'Amélioration des Conditions de Travail (FIACT) de la DGAFP est en cours. Il comprendra un volet formation, y compris distancielle et devra faciliter la cotation des RPS. Un objectif étant d'associer les agents à la programmation et l'élaboration de plans d'actions, un espace collaboratif des préventeurs sera prévu. Cette évolution résulte d'une volonté forte d'anticiper les risques.
Sur la forme : amélioration de la lisibilité (code couleur, note), simplification des colonnes, en particulier la différentiation entre « danger » et « phase dangereuse ».
Sur le fond, la notion d'unité de travail sera intégrée car les risque sont plus identifiables par métiers-fonction et pas forcément par direction-service comme actuellement. La cotation de « l'excès de charge mentale » reste une question complexe.
Le représentant de la direction de la sécurité civile et de la gestion de crise ajoute que le DUERMI 2 et les grilles actuelles de RPS sont parfois compliquées à renseigner. En effet, la DSCGC doit rédiger et mettre à jour plus de 50 DU sur des structures disparates, dispersées géographiquement, avec des métiers différents (aérien, carrosserie, déminage...). De même pour la colonne « budget » qui nécessite de solliciter des devis auprès d'entreprises qui refusent de les établir si les travaux ne sont pas effectués, enfin, différents financeurs étant possible, là encore, le renseignement peux être délicat.

Suite à des demandes de l'UATS, l'ISST précise que le passage au DUERMI 3 est une initiative du MI mais à vocation à être utilisé en interministériel, il sera par exemple utile avec la création des Secrétariats Généraux Communs Départementaux (SGCD). L'accessibilité des DU est réglementée et communicable aux agents. Concernant la prise en compte de la pénibilité dans le DUERMI 3, la pénibilité est évaluée « a posteriori et de façon individuelle », alors que le DUERMI est « a priori et collectif » ; c'est aussi différent de la fiche individuelle d'exposition des risques professionnels dont la liste fait l'objet d'un décret et qui dépend de la durée, l'intensité, et de la fréquence d'exposition.

L'ISST insiste sur l'importance de la prévention primaire, « a priori », et sur le fait que la présentation des DUER aux OS est rare. En effet, trop souvent, seuls sont présentés des indicateurs, donc « a posteriori ».

Le dernier point concernait les questions diverses.

Sur le coronavirus, la SDASAP indique qu'un CT M spécial lui sera consacré le 04/03 mais que le système de renouvellement d'air (Lumière, Garance) n'intervient pas dans son mode de transmission,

Les OS signalent que Dialogue 2, nouvel Système Information RH, ne fournit pas d'indicateurs sur les arrêts maladie. De plus, les agents en arrêt maladie et donc sans intranet ont parfois du mal pour avoir des informations ou des contacts avec l'administration. La SDASP prend note et s'engage à fournir des indicateurs actualisés à la prochaine cellule veille

Sur les cellules d'écoute, il semble que plusieurs agents d'un même service furent identifiés et sanctionnés après signalement, cela induit un manque confiance important dans le système. La SDASAP rappelle le protocole: après chaque appel, une analyse est faite et une confirmation écrite est demandée. Plusieurs enquêtes furent diligentées après signalement mais pour l'instant aucune saisine du procureur au titre de l'article 40 du code pénal n'a été faite. Par contre, les agents ne peuvent pas être sanctionnés. La SDASP indique voir une amélioration de la prise en compte des signalements puisque les retours des services sont bien plus détaillés. Lors de la prochaine cellule, la responsable fera un retour statistique.
L'UATS rappelle qu'elle avait déjà demandé à avoir le questionnaire type de la cellule d'écoute et un déroulé du process du traitement de la demande afin de mieux guider les collègues.

Sur le rôle de la cellule de veille, les OS indiquent ne pas en être totalement satisfait car peu clair et en-deçà des enjeux, avec des problématiques non traitées en particulier d'ordre managériaux. Ces sujets sont certes différents que pour les services déconcentrés mais parfois non abordés car ignorés de la SDASAP. Enfin, le manque de présentation d'indicateurs, y compris en CHSCT AC est relevé.
L'UATS précise qu'elle a demandé, sans succès, à ce qu'un retour particulier soit fait en explicitant les mesures d'accompagnement lors des restructurations-réorganisations telles que : SAILMI, DNUM, ANCT, SGCD, délocalisation services DNUM à Limoges.... Ceci pour les agents concernés évidemment, mais aussi les conséquences pour les services supports tels que gestionnaires RH.

La SDASAP, se basant sur le règlement intérieur de la cellule de veille, répond que celle-ci ne traite pas des cas individuels, que l'ordre du jour est porté par l'administration mais qu'il est collectif puisque les OS peuvent l'amender et qu'elle participe de la prévention primaire des risques.

L'UATS Unsa estime que la maîtrise des risques au MI et en AC est un enjeu majeur, qui certes monte en puissance mais reste encore trop souvent limité.